

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 12 avril 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5
Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4

Est également présente l'assistante greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Adoption – Projet de règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle
 - 6.2 Adoption – Règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada
 - 6.4 Adoption – Règlement numéro 2019-677 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel
 - 6.5 Nomination de personnes pour participer aux rencontres visant à déterminer le libellé des règlements municipaux applicables par la Sûreté du Québec
 - 6.6 Anneau de glace – Lac Masson et lac Dupuis
 - 6.7 Dépôt du rapport financier 2018

- 6.8 Octroi d'un contrat – Dépôt d'un projet de Loi privé visant à modifier la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Dépôt du procès-verbal de la séance publique du Comité de démolition du 5 avril 2019
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 6 302 360, 16, avenue des Pics – Construction d'un bâtiment principal
 - 7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 710, 5, avenue de Touraine – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Aucun sujet à traiter
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2019-04-034 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-035 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-036

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 12 avril 2019 au montant de 106 799.09 \$ dont :

- 63 546.87 \$ sont des comptes payés;
- 43 252.22 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le Maire tient à prendre un instant pour offrir, au nom du Conseil et des employés, toutes ses sympathies à la famille de Monsieur Jean-François Mercure, décédé le 24 mars 2019. Monsieur Mercure a été citoyen d'Estérel pendant plusieurs années et était très impliqué dans la communauté.

Monsieur Dydzak félicite ensuite Dr. Robert Lavigne qui a obtenu une médaille du Lieutenant-gouverneur pour la reconnaissance de son engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi et de l'exercice de son influence positive au sein de sa communauté.

En terminant, on tient à souligner le travail exceptionnel des employés du Service des travaux publics en cet hiver difficile. On remercie donc Messieurs Dean Arsenault, Maxime Beauchamp et Cédric Irmer Longtin pour leur bon travail.

6. **ADMINISTRATION**

2019-04-037

6.1 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-676 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT que le présent règlement constitue le règlement sur la gestion contractuelle instaurant les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite instaurer, par le présent règlement, des mesures visant à :

- a) favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- b) assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11.011, r.0.2);
- c) prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- d) prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- e) prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- f) encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- g) favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement prévoit également les règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil ajusté par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que la personne qui préside la séance présente le projet de règlement en expliquant que ce dernier a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieures au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Lafèche, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le projet de règlement numéro 2019-676 sur la gestion contractuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-038 6.2

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-675 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que la valeur foncière des propriétés;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

CONSIDÉRANT que l'usage de certains accessoires tels que le «flyboard» est très dommageable pour l'environnement et ne constitue pas un moyen de navigation sur les lacs;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la descente donnant accès au lac Masson ainsi que du quai municipal, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel en assure les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-675 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications qui ont été apportées au projet de règlement en ce qui concerne la tarification et le type des vignettes commerciales ainsi que l'interdiction du «flyboard» ont été expliquées aux personnes présentes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-039

6.3

NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LES RÉGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs Masson, du Nord et Dupuis et ce, depuis l'été 2006;

CONSIDÉRANT que des personnes sont autorisées à appliquer des règlements relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements édictés aux termes de la *Loi sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a désigné les inspecteurs municipaux de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de l'article 16 du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Nancy Lachaine et Chantal Lizé ainsi que Messieurs Justin Lanthier, Justin Montpetit, Félix Vallée et Alexander Van Dam inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les règlements municipaux ainsi que tout amendement;

AUTORISE ces mêmes personnes à appliquer les règlements suivants ainsi que tout amendement :

- le règlement relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens;
- le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement;
- la partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada;
- le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- le règlement sur les petits bâtiments;
- le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- le règlement sur les abordages;
- le règlement sur les bouées privées;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre d'inspecteurs municipaux chargés d'appliquer les susdits règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-040 6.4 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-677 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil préfère adopter un nouveau règlement plutôt qu'amender le règlement numéro 2018-663 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 15 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-677 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-677 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-041 6.5 **NOMINATION DE PERSONNES POUR PARTICIPER AUX RENCONTRES VISANT À DÉTERMINER LE LIBELLÉ DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'en 2012, une première mouture des règlements SQ uniformisés à travers la MRC des Pays-d'en-Haut a vu le jour;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales ont modifié ces règlements au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec demande d'uniformiser les règlements sur l'ensemble du territoire de la MRC afin de faciliter leur application;

CONSIDÉRANT que le Conseil considère cette demande très importante;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur François Richer Laflèche, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

NOMME Mesdames Nadine Bonneau, trésorière et Karell Morin, secrétaire de direction, pour participer aux rencontres afin de déterminer un libellé uniforme pour les articles appliqués par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-042 6.6

ANNEAU DE GLACE – LAC MASSON ET LAC DUPUIS

CONSIDÉRANT que l'anneau de glace aménagé sur les lacs Masson et Dupuis constitue une infrastructure d'intérêt collectif de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel en vertu de l'annexe A du décret 1065-2005, entré en vigueur le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT les coûts annuels d'aménagement et d'entretien très élevés de l'anneau de glace;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, les citoyens de l'Agglomération n'ont plus accès à l'anneau de glace par le lac Dupuis, ceci contrairement à l'intention des parties lors de l'adoption du décret en 2005;

CONSIDÉRANT que sans cet accès par le lac Dupuis, l'aménagement et l'entretien de l'anneau de glace ne sont plus dans l'intérêt collectif de l'Agglomération;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

AVISE la Ville centre de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, à savoir, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, que Ville d'Estérel décline toute participation financière dans l'aménagement de toute patinoire ou de tout anneau de glace sur les lacs Masson et Dupuis et ce, dès la saison d'hiver 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.7 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018**

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier 2018 et le rapport de l'auditeur. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et une copie est conservée aux archives de la Ville.

2019-04-043

6.8

OCTROI D'UN CONTRAT – DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI PRIVÉ VISANT À MODIFIER LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que des irrégularités ont été observées lors des dernières élections municipales tenues le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), ci-après appelée « la Loi », ne tient pas compte de la réalité des petites municipalités et villes de moins de 5 000 habitants telles qu'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de demander au gouvernement du Québec de corriger quelques anomalies dans la Loi;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de DHC Avocats, datée du 5 avril 2019, afin de procéder à la rédaction d'un projet d'opinion et d'un projet de loi privé modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à DHC Avocats pour la rédaction d'un projet d'opinion et d'un projet de loi privé modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2), pour un montant n'excédant pas 6 120 \$, tel qu'il apparaît à l'offre de services déposée le 5 avril 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

7.1 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 5 AVRIL 2019**

En vertu du règlement de démolition numéro 2018-665, le procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 5 avril 2019 est déposé au livre des délibérations.

2019-04-044

7.2

P.I.I.A. – LOT 6 302 360, 16, AVENUE DES PICS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan d'implantation du projet;
- Plan de construction;
- Échantillon de bois;
- Dépliants illustrant la toiture, les fenêtres, la pierre et les portes de garage;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0403, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, avec les conditions suivantes :

- que l'entrée charretière existante du 14, avenue des Pics soit revégétalisée par des tiges de types feuillu et conifère plantées en quinconce avec espacements de 2 mètres et ayant un minimum de 1.80 mètre de hauteur, couvrant 40 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur; de même que pour celle située au 16, avenue des Pics, pour couvrir 24 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur;
- que la fosse septique et l'élément épurateur du 14, avenue des Pics soient enlevés et le puits condamné s'il en existe un;
- que le cabanon situé au 16, avenue des Pics soit démoli;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal tel que présenté par le requérant et ce, aux mêmes conditions que celles spécifiées à la résolution CCU19-0403 du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-04-045 7.3

P.I.I.A. – LOT 5 508 710, 5, AVENUE DE TOURAINE – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan de l'implantation du projet;
- Brochures illustrant les portes et fenêtres;
- Feuilles imprimées montrant le bois et la toiture en métal;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0404, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Aucun sujet à traiter

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2019-04-046

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur François Richer Laflèche et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 48, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante greffière

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 12 avril 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Aquatech Soc. de gestion de l'eau Inc.	03-04-2019	9630	1 630.74 \$
Nadine Bonneau	03-04-2019	9631	658.50 \$
Le Service de la perception retraite Québec	03-04-2019	9632	1 727.68 \$
Conteneurs Experts S.D. Inc.	03-04-2019	9633	3 627.46 \$
Dicom Express	03-04-2019	9634	11.03 \$
Distribution EauxMax Enr.	03-04-2019	9635	162.00 \$
Entretien Paul Ouimet Inc.	03-04-2019	9636	919.80 \$
Eugène Francoeur	03-04-2019	9637	2 242.00 \$
Fondation CSL	03-04-2019	9638	250.00 \$
Fongix Décontamination	03-04-2019	9639	6 306.38 \$
Juteau Ruel Inc.	03-04-2019	9640	189.35 \$
Les Entreprises Fobroco Inc.	03-04-2019	9641	1 475.97 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	03-04-2019	9642	4 725.60 \$
Pétroles Goyer Ltée	03-04-2019	9643	4 944.13 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	03-04-2019	9644	402.41 \$
Petite Caisse	03-04-2019	9645	775.25 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	03-04-2019	9646	534.80 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	540.94 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	82.15 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	0.95 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	82.14 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	535.07 \$
Bell Canada	31-03-2019	Internet	515.14 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-03-2019	Internet	3 293.35 \$
Hydro-Québec	31-03-2019	Internet	760.07 \$
Hydro-Québec	31-03-2019	Internet	2 492.91 \$
Bell Mobilité	31-03-2019	Internet	404.75 \$
Mastercard Banque Nationale	31-03-2019	Internet	731.03 \$
Revenu Québec	31-03-2019	Internet	267.58 \$
Revenu Canada	31-03-2019	Internet	1 299.21 \$
Revenu Canada	31-03-2019	Internet	5 117.43 \$
Revenu Québec	31-03-2019	Internet	16 411.08 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-03-2019	Internet	429.97 \$
Total payé			63 546.87 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 12 avril 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Amyot Gélinas	12-04-2019	9647	7 013.48 \$
Atelier Hydrauluc	12-04-2019	9648	187.64 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	12-04-2019	9649	403.61 \$
Centre de Services Partagés du Québec	12-04-2019	9650	134.01 \$
Gestion Bernard Imbert	12-04-2019	9651	172.29 \$
Fournitures de Bureau Denis	12-04-2019	9652	358.80 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	12-04-2019	9653	19 444.95 \$
Groupe Gagnon	12-04-2019	9654	51.74 \$
Toromont Cat (Québec)	12-04-2019	9655	490.71 \$
Machineries St-Jovite Inc.	12-04-2019	9656	73.24 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	12-04-2019	9657	868.13 \$
Municipalité de Piedmont	12-04-2019	9658	250.00 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	12-04-2019	9659	779.18 \$
PG Solutions Inc.	12-04-2019	9660	258.70 \$
Plomberie Brébeuf Inc.	12-04-2019	9661	12 267.47 \$
Usinage Lac Masson Inc.	12-04-2019	9662	54.47 \$
Yvon Marinier Inc.	12-04-2019	9663	443.80 \$
Total à payer			43 252.22 \$

Nadine Bonneau, trésorière